Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 034-263400640-20260629-2026FH034-DE

C C A SERVIAN

Date de la convocation :
25 juin 2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 11
Absents : 1
Absents représentés : 1
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-034

OBJET :

Approbation et autorisation de signature de la convention CFPPA – Projet « APA pour nous tous »

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :
Mme Nicole BURGAT, Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU.
Membres excusés et représentés par pouvoir : *M. FORET Pierre pouvoir donné à Mme PANAFIEU Carmen*
Membres absents : *M. FOURNEL Jean-Marie*

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et L.14-10-5 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-209 du 28 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu la décision de la CFPPA de l'Hérault du 04 décembre 2025 lançant l'appel à projets « Autres actions collectives de prévention » ;

Vu le courrier du Département en date du 29 avril 2026 confirmant l'attribution d'une aide financière de 8 000 € pour le projet « APA pour nous tous » ;

Vu la convention financière 2026-1857 transmise par le Département de l'Hérault ;

Vu l'intérêt pour l'EHPAD L'Ensolelhada et pour les habitants du territoire de développer des actions de prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant que le CCAS/EHPAD a déposé un projet structuré et conforme aux orientations de la CFPPA ;

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les missions du CCAS en matière de prévention, d'accompagnement et de promotion du bien-vieillir ;

Considérant que l'obtention de financements externes constitue un levier essentiel pour soutenir les actions du CCAS sans peser sur le budget communal ;

Considérant que la convention fixe les engagements réciproques, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de la subvention ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer ladite convention ;

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le Conseil d'administration approuve la convention financière 2026-1857 conclue entre le Département de l'Hérault (CFPPA) et le CCAS de Servian pour le financement du projet « APA pour nous tous ».

Article 2 : Le Conseil d'administration autorise le Président du CCAS à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 034-263400640-20260629-2026FH034-DE

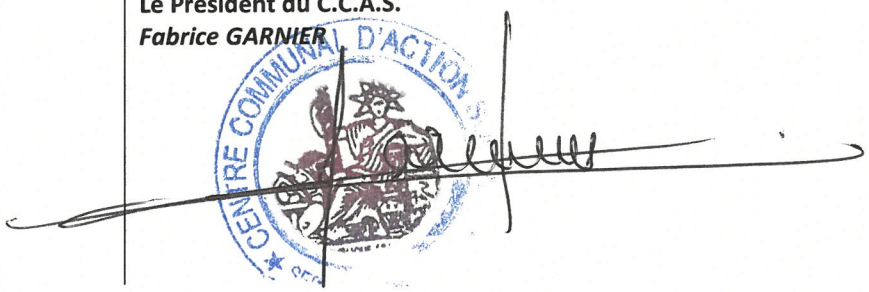
Article 3 : La Directrice de l'EHPAD et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, inscrite au registre des délibérations, publiée selon les modalités en vigueur.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».